



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/COM/DC/NB/270

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RADIO OXYGENE 12 MOIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler le partenariat visant à promouvoir la Collectivité Territoriale à travers ses actions sur la radio locale « Radio Oxygène »,

CONSIDERANT la proposition commerciale de renouvellement du partenariat à la convention, pour une durée de 12 mois à compter du 18 juillet 2025,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention avec la SAS Radio Oxygène sous le n° de SIRET 90037259000019 dans le cadre d'un partenariat visant à promouvoir de façon globale la collectivité sur la radio.

Article 2 : Signe le présent contrat qui est souscrit pour une période 12 mois à compter du 18 juillet 2025, soit jusqu'au 17 juillet 2026, et toutes pièces s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

Article 3 : Dit que la dépense d'un montant de 3 990€ H.T (trois mille neuf cent quatre-vingt-dix euros H.T) est inscrite au budget communal en section de fonctionnement.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la Ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250808-DEC-2025-270-CC
Date de télétransmission : 08/08/2025
Date de réception préfecture : 08/08/2025

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service des Finances,
- La Radio Oxygène.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 6 août 2025

Pour le Maire absent et par délégation

Le 3^{ème} Adjoint au Maire

Edith LION



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le 08 AOUT 2025

Et de la transmission ou notification et publication
Le 08 AOUT 2025

Pour le Maire absent et par délégation

Le 3^{ème} Adjoint au Maire

Edith LION



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250808-DEC-2025-270-CC
Date de télétransmission : 08/08/2025
Date de réception préfecture : 08/08/2025



Convention Oxygène 12 mois

Sont désignées ci dessous les parties :

La SAS Oxygène la radio de la Seine-et-Marne, 16 boulevard Chamblain 77000 MELUN, d'une part, désignée ci dessous comme la « Radio », représentée par Sébastien Lattanzio.

Et la commune de Nangis d'autre part désignée ci-dessous comme la « collectivité » représentée par Nolwenn La Bouter, son maire.

Article 1 :

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

Article 2 :

La présente convention engage les parties autour d'un partenariat visant à promouvoir de façon globale la collectivité sur la radio.

Cette promotion se met en place dans les modalités qui suivent :

- Votre actualité du quotidien, annonces pratiques, des brèves sur votre actualité dans nos journaux d'infos locales et rubriques, reportages récurrents sur les antennes de Provins et Melun.
- Intégrations des événements, info pratiques communales, actualité de la commune dans la **rubrique spécifique « Les collectivités locales de Seine et Marne vous informent » sur les antennes de Provins et Melun**. Cette diffusion chaque mois se faisant sur simple sollicitation de la collectivité et dans le cadre d'un contact mensuel avec les équipes d'Oxygène. Après envoi des informations, 12 diffusions de 28 passages soit 336 passages annuels accordés.
- Une émission de 3 h en direct, contenant 6 ITW au choix (sous réserve de la transmission des coordonnées complètes des invités – téléphone portable et mail) consacrée à votre actualité avec un plateau délocalisé (voir cahier des charges).
- La fourniture des éléments sonores de votre choix captés par nos journalistes à des fins d'utilisation sur support web et digitaux
- La réalisation de 4 interviews sonores et vidéo réalisés dans les studios d'Oxygène dont des extraits seront diffusés à l'antenne.

Article 3 :

Pour effectuer sa mission de promotion, Oxygène panachera les informations dans les rubriques suivantes : Journaux d'informations locales, Agenda Seine et Marne, rubrique collectivités ou Intervention des animateurs. Cette ventilation se fera en fonction de l'information envoyée par la collectivité.

Article 4:

En échange des services de promotion, Oxygène percevra la somme de 3990 Euros HT (frais créations de message inclus), soit 4788 euros TTC

Fait à Nangis
Pour Oxygène,
Sébastien Lattanzio

en deux exemplaires le 06/08/25

Pour la Collectivité

Pour le Maire absent et par délégation

Le 3ème Adjoint au Maire

Edith LION

